

N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 10 Janvier 1902

	PAGES
Administrations diverses :	
Soutiens de famille. Avis sur dispenses	21
Tramways :	
Ligne de Wambrechies à Quesnoy-sur-Deûle. Avis	22
Observations	22
Immeubles :	
Achats. — Rue du Faubourg-de-Roubaix	3
Rue du Guet. M. LEFEBVRE	5
Ventes. — Cour l'Apôtre. Matériaux de démolition	5
Rue du Bourdeau. M. BOUTRY	6
Rue Desrousseaux. MM. DELEFOSSE	6
Voirie :	
Phares-annonces. — Traité	9
Emprise. — Place Simon-Vollant. MM. JANSSENS frères.	7
Propreté publique. — Achat d'un bateau	9
Rues particulières. — Rue Balzac. — Classement	8
Voirie vicinale. — Chemin de l'Épinette. — Couverture des fossés	7
Enseignement des Beaux-Arts :	
Œuvre Pie Wicar. — Nomination de pensionnaires	10
Hospices :	
Legs RICHEBÉ	23
Œuvres diverses :	
Société des Sciences. — Subside pour 1901	24

	PAGES
Service des Cultes :	
Congrégations. — Avis	4
Dépenses :	
Dépenses imprévues. — Ratification	13
Insuffisance de crédit. — Collège Fénelon	12
Distribution d'eau :	
Canalisation rue Delezenne. — Indemnité aux riverains	44
Hygiène :	
Logements insalubres. — Homologation de rapports	45
Sapeurs-Pompiers :	
Caisse de secours. — MM. MOREELS	17
VERDIÈRE.	17
Fourrages. — Adjudication	17
Caisse des retraites :	
Police. — M. GAUTHEROT	18
Gratifications :	
Police. — M. GAUTHEROT	18
Travaux. — M. DERENCOURT.	18
Services municipaux :	
Personnel. — Journées de maladie. Traitement.	19

L'an mil neuf cent deux, le Vendredi dix Janvier, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé par lettre du Préfet du Nord en date du neuf janvier et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Devernay**.

Présents :

MM. RAGHEBOOM, DUPIED, GHESQUIÈRE, DELORY, DEBIERRE, LELEU, WERQUIN, DUFOUR, MOURMANT, BONDUEL, BROUTIN, SAMSON, GUFFROY, GILBERT, BERGOT, DENEUBOURG, CORSIN, PICAVET, GOUDIN, DRUELLE, BEAUREPAIRE, DESMETTRE, BAREZ, DEVERNAY, CLÉMENT, BOUGHERY, BOUR, CRÉPIN et JUILART.

Absents :

MM. HANNOTIN, FANYAU, DEHOUCK, DELÉCLUZE, CLIQUENNOIS-PAQUE et BONDUES.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Il existe, Faubourg de Roubaix, un carrefour au débouché des rues Blanche, du Château et des Jardins-Caulier, dont la disposition est dangereuse pour la circulation. Les maisons sises au coin de la rue Blanche et de la rue du Faubourg-de-Roubaix forment un angle très aigu, de sorte que les voitures descendant la rue Blanche se trouvent subitement en présence de celles qui descendent le Faubourg de Roubaix.

Ces maisons ayant été mises en vente sur licitation à la barre du Tribunal, nous avons cherché à les acquérir et elles ont été adjugées à notre avoué au prix de 40 500 francs.

Achat
—
Rue
du Faubourg-
de-Roubaix
—

Il y a lieu de prévoir pour les frais de cette acquisition une dépense de 2.800 francs. Nous vous prions de ratifier cette acquisition, qui est d'une utilité incontestable, et de voter un crédit de 43.300 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

M. le Maire ajouté : L'Administration municipale a été avisée qu'il y avait une vente publique des maisons à l'angle des rues du Faubourg-de-Roubaix, Blanche et des Jardins-Caulier.

La disparition de ces maisons devant assurer le dégagement de ce carrefour, nous avons suivi cette affaire, et après en avoir référé à M. le Préfet, nous avons chargé l'avoué de la Ville de se rendre acquéreur. L'adjudication a été prononcée pour le prix de 40.500 francs.

Comme il ne nous était pas possible de faire une réunion du Conseil avant cet achat sans éveiller l'attention des intéressés, nous venons vous demander aujourd'hui de régulariser cet achat. Si vous désirez voir le plan, il est à votre disposition. C'est juste à l'angle des rues du Faubourg-de-Roubaix, Blanche et des Jardins-Caulier, où s'arrête le tramway à vapeur.

Par suite de cet achat, nous pourrions dégager ce passage et éviter des accidents de voitures venant de la rue Blanche et de la rue du Faubourg-de-Roubaix.

Le Conseil autorise l'achat des immeubles sus-désignés et vote un crédit de 43.300 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1902.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Congrégations

—

Avis

—

Par application de la loi du 1^{er} juillet 1901, M. le Préfet du Nord demande l'avis du Conseil municipal sur les demandes en autorisation présentées par :

1^o La Congrégation des Sœurs Servantes du Sacré-Cœur de Jésus, pour ses établissements rues Broca, de l'École et de Canteleu ;

2^o La Congrégation des Augustins, pour ses établissements de l'Hôpital de la Charité et Saint-Raphaël, rue du Port ;

3^o La Congrégation des Sœurs du Saint-Enfant-Jésus, dites Dames de Saint-Maur, pour son établissement sis rue Nicolas-Leblanc ;

4^o La Congrégation des Rédemptoristes, pour son établissement de Lille ;

5° La Congrégation des Missionnaires d'Afrique, dits Pères Blancs, pour son établissement de la rue Watteau ;

6° La Congrégation autorisée du Divin Rédempteur, dont le siège est à Épinal (Vosges), a formé une demande en vue d'obtenir l'autorisation prévue par les articles 13 et 18 de la loi du 1^{er} juillet dernier, pour ses établissements de Lille.

Tout en nous étonnant une fois de plus qu'un avis vous soit demandé sur une question d'un intérêt plutôt général que communal, nous vous proposons de donner un avis défavorable au séjour des Congrégations de toutes sortes qui se sont fixées dans notre Ville.

Avis défavorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Ville a acquis pour l'élargissement de la cour l'Apôtre, les maisons portant les numéros 5, 7, 9, 11.

Après avoir fait appel aux entrepreneurs de démolitions domiciliés en notre Ville et recueilli leurs offres respectives, nous vous prions d'accepter la soumission de M. Séverin DEMEYER, qui offre un prix de 102 francs.

Adopté.

Cour l'Apôtre

—
*Vente
de vieux
matériaux*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Comme suite aux divers achats déjà réalisés pour l'élargissement de la rue du Guet, nous avons obtenu de M. LEFEBVRE, ancien notaire, la vente de la maison portant le numéro 20, moyennant un prix de 5.000 francs, contrat en mains, payable avec intérêts au taux de 3 % jusqu'au jour du paiement.

Nous vous demandons l'autorisation de passer acte de cette acquisition et de voter les crédits ci-après :

1° 5.000 francs, à prélever sur le produit d'un emprunt à émettre ;

Achat

—
Rue Guet

2° 400 francs, à prélever sur les ressources disponibles pour couvrir les frais et les intérêts à courir.

Le Conseil décide l'acquisition de cet immeuble ;

Vote un crédit de 5.000 francs, à prélever sur le produit d'un emprunt à émettre,

Et un crédit de 400 francs, à prélever sur les ressources disponibles de 1902.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vente
—
Rue du Bourdeau
—

MM. Maurice et Gaston BOUTRY, fabricants, rue du Bourdeau, numéros 22 et 24, demandent à acquérir, moyennant le prix de 50 francs le mètre carré, un petit terrain de 20 mètres carrés environ de surface sis rue du Bourdeau, contre la propriété des demandeurs.

Ce terrain ne pouvant être réuni qu'à la propriété voisine, conformément aux dispositions du décret du 26 mars 1852, nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser cette vente.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vente
—
Rue
Desrousseaux
—

MM. DELFOSSE frères, négociants, demeurant à Lille, demandent à acquérir, au prix de 40 francs le mètre carré, un terrain d'une superficie de 30 mètres carrés sis à l'angle de la place Wicar et de la rue Desrousseaux.

Nous vous prions de décider la mise en vente aux enchères dudit terrain, sur la mise à prix acceptée de 40 francs le mètre carré, sauf à régler ultérieurement le prix de la mitoyenneté des murs entourant ledit terrain.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 14 août 1901, sur la proposition de M. RAGHEBOOM, le Conseil d'arrondissement émit un vœu pour qu'il fût procédé à la couverture des fossés qui se trouvent banlieue d'Esquermes, sur la route nationale n° 41 et le chemin vicinal n° 27, en bordure de l'usine THIRIEZ.

Ces fossés présentent en effet un sérieux danger pour la circulation si active de ce faubourg de la Ville et leur disparition constituera une notable amélioration. En ce qui concerne la route nationale n° 41, la Compagnie des Tramways se trouve obligée, par le décret de transformation de son réseau, d'établir une grille parallèle à la façade de l'usine THIRIEZ, afin d'éviter toute chute dans les fossés.

La couverture des fossés doit, d'après la législation en vigueur, être mise à la charge du propriétaire du sol de la route : dans le cas actuel, la Ville de Lille. La longueur des fossés est de 81 mètres environ ; la dépense de couverture, évaluée à 25 francs du mètre, atteindra donc une valeur de 2.025 francs.

Toutefois, MM. THIRIEZ proposent de faire à leurs frais la couverture de ce fossé, à la condition qu'on les autorise à placer à 0 m. 75 en avant des châssis de leur usine, une grille qui empêche le bris des vitres et les inconvénients multiples que le voisinage de la rue peut avoir avec des fenêtres d'atelier placées au ras du sol.

Il resterait un trottoir de 1^m40 de large, suffisant en cette partie de la Ville.

Il importe que cette grille ne puisse entraîner une prise de possession du sol de la rue ; nous vous proposons, en conséquence, d'accorder l'autorisation demandée, sous réserve que MM. THIRIEZ paieront une redevance de 1 franc pour constater la précarité de l'occupation du sol.

Le Conseil adopte et fixe à 1 franc la redevance à payer par MM. THIRIEZ.

*Banlieue
d'Esquermes*
—
*Couverture
de fossés*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

MM. JANSSENS frères, propriétaires de l'immeuble n° 13 place Simon-Vollant, ont ouvert dans le mur mitoyen qui sépare la propriété du terrain de la Ville, une baie qui tend à créer une servitude de prise de jour.

*Place
Simon-Vollant*
—
Prise de jour
—
MM. Janssens
—

Nous avons invité, par lettre en date du 29 octobre dernier, MM. JANSSENS à faire boucher cette ouverture. Les propriétaires demandent à ce que cette baie soit tolérée jusqu'au jour où la Ville vendra le terrain voisin, s'offrant de payer la redevance annuelle que l'Administration croira devoir fixer pour éviter la prescription.

Pour le moment, cette ouverture ne cause aucun préjudice à la Ville ; en conséquence, nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de MM. JANSSENS et de fixer à 10 francs la redevance à payer par eux annuellement à la Caisse du Receveur municipal.

Le Conseil fixe à 10 francs la redevance à payer par MM. JANSSENS frères.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Rue Balzac
—
Travaux
de voirie
—

Nous avons poursuivi, au milieu de difficultés, les négociations avec les propriétaires riverains de la rue Balzac pour arriver au classement de cette rue dans le réseau communal et la mettre ainsi en l'état décent de viabilité.

Une partie des propriétaires ont versé leur quote-part dans les frais de l'aqueduc ; l'autre partie, sous l'influence d'une méfiance injustifiable, ne consentait à payer qu'après le commencement des travaux, rendant ainsi impossible l'exécution de ces travaux.

M. DRUELLE, Conseiller municipal de ce quartier, qui a mis en cette occasion toute son activité au service des intérêts de ses concitoyens, offre de garantir le paiement des 1.200 francs nécessaires pour couvrir complètement la dépense, par un dépôt de titres au porteur.

Dans ces conditions, nous vous prions :

1° D'accepter en recettes la somme totale de 5.000 francs, à verser par les propriétaires riverains ;

2° De voter un crédit de 5.000 francs pour l'exécution d'un aqueduc dans la rue Balzac ;

3° De décider que les travaux seront exécutés par les entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

Adopté.

Le Conseil vote l'inscription en recettes et en dépenses de la somme de 5.000 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un traité à passer entre la Ville et la Société des Phares-
Annonces, dont le siège est à Paris, rue Taitbout, numéro 36, pour la construction de
dix édicules contenant un matériel de secours en cas d'accident, une horloge, une boîte
aux lettres, un avertisseur d'incendie.

Le concessionnaire paierait à la Ville, pendant 30 ans, une redevance annuelle de
30 francs par édicule et exploiterait à la partie supérieure de ces appareils des écrans
lumineux et mobiles portant des annonces-réclames.

L'éclairage serait aux frais du concessionnaire.

A l'expiration de la concession, les édicules appartiendraient à la Ville.

De son côté, la Ville fournirait gratuitement, comme force motrice pour les écrans
lumineux, 3.000 litres d'eau sous pression par édicule et par jour.

Nous vous demandons l'autorisation de passer acte définitif de cette convention.

Adopté.

*Société des
Phares-Annonces*

—
Traité
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le service de la propreté publique, bien que doté de deux bateaux pour le transport
des fumiers hors la Ville, est encore insuffisamment outillé pour ce service.

Aussi avons-nous saisi avec empressement l'occasion qui nous était offerte d'ac-
quérir, au prix de 1.000 francs, un bateau en bois et ses agrés jaugeant 315 tonneaux.

Nous vous prions de ratifier cette acquisition et de voter un crédit de 1.025 francs,
montant du prix et des frais, à prélever sur le crédit spécial affecté à l'aménagement et
à l'outillage du service de la propreté publique.

Plus un crédit de 2.000 fr. pour les dépenses de transformation et de mise en état.

L'achat de ce bateau n'augmente pas les frais de main-d'œuvre; les deux bateliers
feront le service des trois bateaux.

Le Conseil vote le prélèvement de la somme de 3.000 francs sur le crédit
spécial affecté à l'aménagement et à l'outillage du service de la propreté
publique.

*Propreté
publique*

—
Achat d'un bateau
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Œuvre Pie Wicar

—
*Désignation
de pensionnaires*
—

Conformément aux conditions du testament du Chevalier WICAR, la Société des Sciences de Lille vous propose de désigner pensionnaires à Rome MM. Médéric BOTTIN, peintre, et Gustave ELSINGER, sculpteur, tous deux nés à Lille et reconnus capables de profiter de la fondation WICAR à la suite d'un concours public.

Nous vous prions d'accepter la désignation faite par la Société des Sciences et de voter, selon l'usage, en faveur de ces artistes, une indemnité de voyage de 300 francs.

M. Juilart. — J'ai consulté le rapport de ce concours et j'ai vu qu'il y a un autre candidat, M. DILLIES, artiste peintre, qui a obtenu un brillant succès dans ce concours. Comme c'est un prolétaire de l'art, il serait de notre devoir de l'encourager et de lui voter, par exemple, une bourse de voyage. Je connais ce garçon, et certainement s'il a obtenu ses succès, c'est par son travail ; s'il avait été bien recommandé, il serait passé premier.

M. le Maire. — Comme nous vous le disons dans le rapport, nous nous en sommes rapportés à la Société des Sciences, qui est chargée de faire les présentations, puisque nous n'avons rien trouvé dans le dossier pour nous permettre de reconnaître si le jugement était bon. Notre collègue M. JULIART demande simplement, en raison de la situation particulière de M. DILLIES, si le Conseil va créer le précédent de lui allouer une bourse spéciale. D'après le legs WICAR, il y a une somme qui permet d'envoyer en ce moment un peintre et un sculpteur à Rome et nous restons dans les limites du crédit disponible ; maintenant, il faudrait voter un crédit spécial. Je crois devoir dire au Conseil que moi-même je regrette que M. DILLIES n'ait pas été choisi, car je le connais et je pense qu'il a des aptitudes ; mais en lui accordant une bourse, nous créerions un précédent qui entraînerait les finances de la Ville très loin ; supposez que l'année prochaine, au lieu d'un peintre, deux ou trois aient des aptitudes, allez-vous créer deux ou trois bourses ?

Tout en étant sympathique à M. DILLIES, nous ne pouvons que rester dans les termes du rapport, afin de ne pas créer un précédent pour l'avenir par la création d'une bourse spéciale, sous prétexte que M. DILLIES a des aptitudes ; moralement, vous vous engageriez à accorder des bourses à tout le monde.

M. Juilart. — Il y a peu de candidats ayant autant d'aptitudes et rien ne dit que l'année prochaine des candidats se trouveront dans ce cas.

M. le Maire. — Et s'il y en avait plusieurs, que feriez-vous ? Sous peine d'avoir créé un privilège, vous seriez obligés de créer des bourses dans les mêmes proportions. Cela peut aller loin. Que nos collègues jugent, puisque personne ne fait d'observations sur le rapport : on demande si en raison des aptitudes spéciales de M. DILLIES, le Conseil serait d'avis de voter une bourse.

M. Juilart. — En raison d'un travailleur de l'art, j'insiste sur ma proposition.

M. le Maire. — Nous n'avons reçu aucune demande de M. DILLIES lui-même.

M. Juilart. — Il y a une demande pour la dotation COLBRANT, mais il n'a rien obtenu.

Les conclusions du rapport étant adoptées, le Conseil vote un crédit de 600 francs sur les ressources disponibles de 1902.

M. le Maire. — Maintenant, je mets aux voix la proposition de notre collègue M. JULIART ; vous voyez quelles sont les observations de l'Administration...

M. Debierre. — Avant de passer au vote de cette proposition, je demanderai une explication. Est-il possible, dans les conditions actuelles, de créer une bourse supplémentaire Wicar à Rome ? Je crois que cette question, avant d'être tranchée, devrait être examinée par l'Administration, parce que je ne sais pas si à l'heure actuelle vous pouvez créer une bourse supplémentaire Wicar pour Rome, attendu que le nombre est limité. Il faudrait étudier d'une façon plus complète la proposition qui nous est faite et attendre que l'intéressé direct nous fasse une demande. Il ne nous demande rien et vous lui offrez de l'argent.

M. Juilart. — Il n'est pas question de donner une bourse supplémentaire ; je demande une somme d'encouragement à cet artiste et non une bourse entière.

M. le Maire. — A quel titre ? Notre collègue transforme sa proposition, il demande le vote d'un subside à titre d'encouragement, mais vous allez être obligés, pour faire passer votre crédit, de dire à la Préfecture que c'est pour lui permettre de faire telle ou telle chose ; vous ne pouvez pas donner de l'argent à quelqu'un parce qu'il a obtenu une belle place dans un concours.

M. Debierre. — La Société des Sciences, en appelant la bienveillance de l'Administration, demandait pour lui un subside pour l'École des Beaux-Arts de Paris. Or, à l'heure actuelle, nous ne savons pas s'il est reçu à cette École. Il serait donc prudent, sans rejeter la proposition de notre collègue, car nous reconnaissons avec lui que l'élève en question est très intéressant, de savoir dans quelle situation il se trouve, et s'il y a lieu dans une prochaine séance de voter un subside. En principe, Monsieur

JUILART, nous sommes de votre avis, mais il n'est pas absolument indispensable que ce crédit soit voté aujourd'hui.

M. Juilart. — On pourrait s'enquérir de sa situation et voir s'il y a lieu d'accorder un subside.

M. le Maire. — Je remarque dans le dossier qu'il n'a rien demandé pour la dotation COLBRANT, mais au contraire il a adressé une demande pour la dotation WIGAR.

M. Picavez. — Je demande que la question soit renvoyée à la Commission d'Instruction publique.

M. le Maire. — L'Administration n'est pas saisie d'une demande de l'intéressé; que M. JUILART, qui connaît l'intéressé, lui dise que s'il a l'intention de poursuivre ses études à telle ou telle École, il veuille bien nous en informer, afin que l'Administration examine si elle peut faire quelque chose pour lui, et alors avec une demande officielle nous présenterons au Conseil un rapport, et si la Commission veut étudier celui-ci, elle pourra se réunir avant la séance du Conseil; mais il faut être absolument saisis d'une demande de l'intéressé, puisque nous ne connaissons pas exactement sa situation. Supposez que nous lui votions un subside pour l'École des Beaux-Arts de Paris et que ce ne soit pas son idée ou qu'il ne puisse y entrer, vous serez dans une position délicate.

Notre collègue M. JUILART accepte-t-il de remettre la question en chargeant l'intéressé de nous faire la demande pour continuer ses études ?

M. Juilart. — J'accepte votre proposition, Monsieur le Maire.

La question est renvoyée à l'Administration.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Collège Fénelon
—
Régularisation
d'écritures
—

Par délibération du 18 octobre 1901, vous aviez voté un crédit supplémentaire de 37.982 fr. 83 pour permettre de régulariser les écritures du Collège Fénelon pour 1901, mais les nouveaux chiffres arrêtés par le Ministère donnent un total supérieur au montant du crédit voté par vous.

En effet, les nouveaux subsides sont les suivants :

Externat. — Subvention communale prévue au traité constitutif et aux conventions ultérieures.	Fr. 7.600 »
Externat. — Subvention communale pour indemnité aux fonction- naires du Collège.	Fr. 1.650 »
Externat. — Subvention communale pour équilibrer les recettes et les dépenses des écoles annexes.	Fr. 26.300 »
Internat. — Subvention communale.	Fr. 2.960 »
	<hr/>
Soit au total	Fr. 38.510 »
Le crédit précédemment voté par vous s'élevant à	Fr. 37.982 83
	<hr/>
il en résulte une insuffisance de crédit de	Fr. 527 17
	<hr/>

que nous vous prions de vouloir bien couvrir par le vote d'un crédit supplémentaire d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1901.

Le Conseil vote un crédit de 527 fr. 17, à prendre sur les ressources disponibles de 1901.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des dépenses imprévues est employé par le Maire, sauf à en rendre compte au Conseil municipal, et la Cour des Comptes exige des délibérations expresses lorsque les dépenses ne se rapportent pas à des crédits régulièrement ouverts au Budget.

*Dépenses
imprévues
—
Ratification
—*

Le montant des dépenses effectuées sur cet article au 31 décembre et arrêtées au n° 16.088 s'élève à 19.001 fr. 50, mais une première dépense de 6.518 fr. 57 ayant déjà été ratifiée par vous, le montant réel des dépenses à régulariser s'élève à Fr. 12.482 93

Ces 12.482 fr. 93 se répartissent comme suit :

“ Dépenses se rapportant à des crédits régulièrement ouverts au Budget, dont détail ci-après : “

Art. 1 ^{er} du Budget ordinaire. —	Secrétariat général	Fr.	1.692 52
— 12 —	Cimetières	Fr.	967 16
— 25 —	Avances pour droits de transmission et impôts sur le revenu des obligations	Fr.	501 97
— 26 —	Réseau téléphonique	Fr.	1.351 47
— 46 —	Office sanitaire	Fr.	2.958 40
— 63 —	Chaussées empierrées	Fr.	132 09
— 66 du Budget supplémentaire. —	Distribution d'eau. Études	Fr.	0 38
— 111 —	École façade de l'Esplanade. Travaux	Fr.	227 21

Crédits additionnels votés le 24 décembre dernier et non encore rentrés :

Gratification	Veuve LEMAIRE	Fr.	500 »
—	Veuve AUBERT	Fr.	125 »
—	Veuve COOPMAN	Fr.	135 »

Fr. 8.591 20

Dépenses à justifier Fr. 3.891 73

Total égal Fr. 12.482 93

Nous vous demandons, après examen par la Commission des Finances, de vouloir bien prendre une délibération expresse, ratifiant ces diverses dépenses.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

*Distribution
d'eau*

—
*Indemnité
aux habitants
de la
rue Delezenne*

MESSIEURS,

Lors de l'adduction des eaux rue Delezenne, cette rue fut encombrée pendant un certain temps par suite de l'ouverture de tranchées et du rejet des terres le long des trottoirs, ce qui rendait impraticable le passage des piétons.

Les commerçants riverains nous adressèrent des réclamations relatives à la suppression momentanée de la circulation et à l'arrêt de leur commerce.

Ces réclamations nous ayant paru justifiées, nous vous proposons de vouloir bien voter les indemnités suivantes :

A M. CAMAR.	150 francs.
A M ^{me} HAEGEMAN.	50 »
A M. BOULIN.	50 »
A M ^{lle} POIX	50 »
A M. GALLET	50 »
A M ^{lle} BAUVOIS.	50 »

Soit au total. 400 francs.

et d'autoriser l'imputation de cette dépense sur l'article 89 du Budget supplémentaire, « extension de l'alimentation d'eau de la Ville, canalisation d'eau industrielle ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 19 rapports de la Commission d'assainissement des Logements insalubres.

Ces rapports ont été notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850.

Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports et de fixer à quinze jours le délai d'exécution des travaux prescrits.

Avis favorable.

*Logements
insalubres*

—
*Homologation
de rapports*

NUMEROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES	
7494	Rue Gantois, 5	PAUL fils	Douai .
7496	Rue Feutry, 14.	IBLED	Mondicourt.
7619	Place des Patiniers, 20.	CHIÉLENS	Rue de Voltaire, 6.
7620	R. des Moulins-de-Garance, 2, 4	DUMONT	Lens, rue de Douai.
7621	Rue des Robleds, 43	FRANCHOMME	Rue de Béthune, 20.
7622	Rue de Paris, 289	WATTRELOS	Thumesnil.
7623	Rue du Vieux-Marché-aux- Chevaux, 2	LALLEMAND	Rue Colbert, 166.
7624	Rue Fontaine-Delsaux, 47	GOUBET	Rue Solférino, 310.
7625	Rue Neuve-des-Meuniers, 52	CAUDERLIER	Rue de Wazemmes, 127 bis.
7626	Rue Balzac, cour Bernard	VAN PARIS	R. du Faub.-des-Postes, 45.
7627	R. du Faub.-des-Postes, 25, cour Lebleu	LEBLEU	R. du Faub.-des-Postes, 31.
7628	Rue du Faubg.-des-Postes, cité Ouvrière.	OBRY	Rue du Marché, 11.
7629	Rue du Faubg.-des-Postes, cité du Sud	OBRY	Rue du Marché, 11.
7630	Boulevard Montebello, 117, cour de l'Ambulance	LABROIE	Boulevard Montebello, 116.
7631	Rue Esquermoise, 87.	FRANCHOMME	Boulev. de la Liberté, 127 bis.
7633	Rue de Juliers, 80	LAMBERT	Rue de Juliers, 5 bis.
7634	— 82	LAMBERT	— 5 bis.
7635	Rue Magenta, 18.	BRISART	Boulevard Montebello, 46.
7636	Rue d'Arcole, 29, 29 bis, cour Lambert	LAMBERT	Rue de Juliers, 5 bis.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'adjudication de la fourniture des grains et fourrages nécessaires à la nourriture des chevaux des Sapeurs-Pompiers ayant pris fin le 31 décembre dernier, nous avons préparé un cahier des charges pour le renouvellement de ces fournitures pendant l'année 1902.

Nous soumettons ce cahier des charges à votre approbation.

Adopté.

*Sapeurs-
Pompiers*
—
Fourrages
—
Adjudication
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Deux demandes de secours nous ont été adressées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers, en faveur des nommés :

1^o MOREELS, Évariste, garde de jour, atteint de contusions et de fracture du radius.
— Incapacité de travail d'au moins un mois et demi.

2^o VERDIÈRE, Marcel, sergent à la 4^e compagnie, atteint d'une entorse pendant un service commandé. — Incapacité de 30 jours.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent les blessures de ces pompiers, qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour.

MOREELS, Évariste, 45 jours	180 francs.
VERDIÈRE, Marcel, 30 jours	120 »

Nous vous proposons de prélever ces indemnités sur les fonds de la Caisse de secours du bataillon.

Adopté.

*Sapeurs-
Pompiers*
—
Caisse de secours
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*

M. Gautherot

Police

M. GAUTHEROT, Louis-Auguste, agent de 1^{re} classe de la brigade de sûreté, né le 17 décembre 1846 à Estaires (Nord), atteint par la limite d'âge, sollicite le règlement de sa pension de retraite à partir du 1^{er} février 1902.

Entré au service de la police le 17 février 1874, âgé de plus de 55 ans, cet agent comptera, au 1^{er} février 1902, 27 ans, 11 mois et 14 jours de service actif, avec un traitement moyen de 1.625 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit . . .	Fr. 812 50
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 2 ans, 2/40 de 1.625 francs	Fr. 81 25
Pour 11 mois, 11/12 de 1/40 de 1.625 francs	Fr. 37 23
Pour 14 jours, 14/30 de 1/12 de 1/40 de 1.625 francs	Fr. 1 58
Total	Fr. 932 56

Vu l'état des services de M. GAUTHEROT, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} février 1902, une pension annuelle de 932 fr. 56.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à cet agent une gratification de départ, égale à six mois de son traitement, soit 812 fr. 50, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles de l'exercice 1902.

Le Conseil liquide à 932 fr. 56 la pension de M. GAUTHEROT à partir du 1^{er} février 1902 et vote un crédit de 812 fr. 50 sur les ressources disponibles de l'exercice 1902.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Gratification

M. Derencourt

Le garde des eaux du réservoir de l'Arbrisseau, M. DERENCOURT, atteint par la limite d'âge, demande à prendre sa retraite à dater du 1^{er} janvier 1902.

Depuis 34 ans, M. DERENCOURT était attaché au service de la Ville, et durant cette

longue période, il a rempli son service d'une façon consciencieuse et sans encourir de reproche.

Nous vous demandons de vouloir bien lui accorder une gratification d'une demi-année de traitement.

Le Conseil vote un crédit de 600 francs sur les ressources disponibles de l'exercice 1902.

Commission spéciale. — Rapport de M. DESMETTRE.

MESSIEURS,

La Commission spéciale que, par votre décision en date du 10 août 1901, vous aviez chargé d'examiner les revendications des employés et des ouvriers manuels de la Ville, concernant les indemnités à accorder en cas de maladies ou de blessures, s'est réunie à diverses reprises pour l'étude de cette question dont la solution n'est pas aussi facile qu'on peut le croire à première vue, car si nos sentiments personnels nous poussent, *à priori*, à donner satisfaction aux réclamations du personnel, notre devoir de Conseiller est de prendre les mesures indispensables pour sauvegarder les finances de la Ville.

Voici l'état de la question :

Avant 1896, les ouvriers manuels de la Ville ne recevaient aucune indemnité en cas de maladie.

Sur la demande des intéressés, l'Administration municipale, considérant que c'est surtout lorsque l'ouvrier est malade qu'il a besoin de son salaire, décida de payer, en cas de maladie, la journée entière.

Mais après deux ans d'expérience, elle dut revenir partiellement sur cette mesure, car elle constata que, dans le cours de deux années, la moyenne des journées de maladie avait, sur les précédentes, presque triplé.

Cela tenait à deux causes.

Voici la première : Certains ouvriers attribuaient à la maladie les absences qui avaient d'autres raisons ; la seconde : à la plus légère indisposition, certains de n'être pas frappés d'aucune diminution de salaire, ils se faisaient porter malades.

C'est la constatation de ces faits qui fit prendre la décision de ne payer le temps de maladie qu'à demi-solde.

*Services
municipaux*
—
Personnel
—
*Journées
de maladie*
—
Paiement
—

Aujourd'hui, la demande qui nous est faite, c'est le rétablissement de la solde de la journée entière.

Nous nous sommes fait présenter l'état des journées de maladie, des explications sur la façon dont les constatations sont faites et nous sommes obligés de reconnaître qu'à moins de songer à l'organisation de tout un service d'autant plus important qu'une partie du personnel n'habite pas Lille, il n'est pas possible d'avoir une surveillance efficace.

Pour ces raisons, votre Commission vous demande d'adopter les résolutions suivantes :

A partir du 1^{er} janvier 1902, l'indemnité pour journée de maladie des ouvriers manuels sera payée à raison de 50 0/0 du taux du salaire, plus 0,25 centimes par enfant en bas-âge (moins de 13 ans) ou infirme.

Exemple : Un ouvrier père de trois enfants en bas-âge et gagnant 4 francs par jour, touchera en cas de maladie 2 francs plus trois fois 0,25 centimes, soit 2 fr. 75; s'il gagne 5 francs et qu'il soit père de cinq enfants en bas-âge, il touchera 2 fr. 50 plus cinq fois 0,25 centimes, soit 3 fr. 75.

D'autre part, il faut prévoir le cas d'incurabilité, et alors il n'est pas admissible que cet ouvrier soit jusqu'à sa mort à la charge de la Ville. Nous proposons donc qu'après trois mois de maladie, le malade soit visité, et s'il est reconnu incurable, et que sa maladie ait été contractée au service de la Ville, sa situation soit régularisée, soit par le paiement d'une indemnité ou par pension, chaque cas étant réglé par le Conseil.

Pour le personnel versant à la Caisse des retraites, la situation est plus délicate, car la diminution des appointements ne cadre plus avec les versements à la Caisse des retraites.

Nous proposons donc pour eux, en raison de ce que dans les services où ils sont, en cas de maladie, la besogne est faite par leurs collègues, qu'il leur soit payé journée entière, mais que les journées de maladie soient défalquées sur le congé annuel de 15 jours que nous vous demandons d'accorder à tous les ouvriers de la Ville.

Ceci dit, et pour conclure, nous vous proposons les deux vœux suivants :

1^o Pour que l'on puisse, dans un délai très court, arriver à avoir un régime uniforme pour tout le personnel de la Ville, nous invitons l'Administration à étudier la transformation de la Caisse des retraites telle qu'elle est constituée aujourd'hui, pour donner à tous ceux qui travaillent pour la Ville un livret de la Caisse nationale des retraites;

2^o Invitons les ouvriers de la Ville à adhérer aux Sociétés de Secours mutuels, ce qui leur permettra, en cas de maladie, de trouver les ressources que la Ville ne peut leur assurer, et prions l'Administration municipale de voir si elle ne peut doubler, pour 1902, le subside auxdites Sociétés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les jeunes gens des classes 1898 et 1899 dénommés d'autre part, sollicitent la continuation de leur dispense.

*Soutiens
de famille*

Ce sont les nommés :

Continuation de dispense. — Classes 1898 et 1899.

BALLOY, Charles.	HANUCHE, Edmond.
BASTIEN, Auguste.	HENNEBERT, Joseph.
BEERLAND, René.	LERNOULD, Achille.
BURDE, Henri.	LEROUX, Édouard.
DELVINQUIÈRE, Charles.	LEVECQUE, Paul.
DE ROY, Henri.	MUSAT, Jules.
DONCE, Bien-Aimé.	QUENOY, Louis.
DOUTRELON, Joseph.	QUIN, Eugène.
DUSAUTIER, Ferdinand.	VANDENBERGHE, Julien.

Renvoyés par les corps.

COLBAUT, Émile.	LEVAS, Victor.
DELÉCLUSE, Louis.	SONNEVILLE, Gaston.

de la classe 1898.

ALEXANDRE, Désiré.	HOQUET, Fernand.
BRODELLE, Henri.	HUYBRECHT, Jean.
COCHETEUX, Alfred.	KAISSE, Eugène.
CONEIM, Ferdinand.	LAVALLEZ, Georges.
DELABY, Edmond.	LEMERRE, Charles.
DELEMER, Georges.	LEROY, Désiré.
DELOBEL, Édouard.	LEURIDAN, Jules.
DERVAUX, Armand.	MARÉCAUX, Albert.
DERVAUX, Henri.	NUTIN, Anatole.
DILLY, Georges.	POUCHAIN, Auguste.
DUPREZ, César.	RAVIART, Émile.
FRUIT, Paul.	SUIN, Albert.
GHISLAIN, Oscar.	THIRMONT, Paul.
GUILBERT, Désiré.	TOURNEMINE, Désiré.

Renvoyé par le corps.

COUREAU, Jean-Baptiste.

de la classe 1899.

Des renseignements que nous nous sommes procurés, il résulte que tous ces jeunes gens, par leur conduite et l'aide qu'ils apportent à leur famille, se montrent toujours dignes de la faveur qu'ils ont obtenue précédemment.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre à nouveau un avis favorable sur ces demandes.

Avis favorable.

Réserve.

Le nommé Houzé, Edmond, domicilié à Lille, sollicite la dispense de la période de 28 jours qu'il est appelé à accomplir le 3 février prochain.

Ce réserviste est ouvrier ajusteur. Il n'a d'autres ressources que son salaire pour subvenir aux besoins de sa femme, presque aveugle, et de ses deux enfants en bas-âge.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur sa demande.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Tramways
—
Ligne
de Wambrechies
à Quesnoy-
sur-Deûle

Par arrêté en date du 26 décembre 1901, M. le Préfet du Nord a prescrit une enquête d'utilité publique sur l'avant-projet présenté par la Compagnie des Tramways du département du Nord pour l'établissement d'une ligne de tramway à traction électrique de Wambrechies à Quesnoy-sur-Deûle, par la route départementale numéro 2.

Le Conseil municipal étant appelé à donner son avis sur l'utilité et la convenance de l'entreprise dont il s'agit, nous vous demandons d'émettre un avis favorable.

Avis

Avis favorable.

M. Bouchery. — Puisque nous sommes à la question des tramways, j'entends toujours dire que ceux-ci doivent prochainement être actionnés par l'électricité ; on ne

le dirait pas, puisqu'il n'y a pas partout la possibilité de les mettre en activité. D'un autre côté, on me demande souvent des renseignements à ce sujet et je ne puis répondre, puisque je ne le sais pas.

M. le Maire. — Si vous m'aviez posé la question il y a quelques jours, je vous aurais fait la même réponse; mais depuis, nous avons reçu un avis du Ministère nous informant qu'il accepte le système que nous avons proposé, mais avec certaines réserves pour l'installation du système sur la place de la Gare et en exigeant de la Compagnie une déclaration par laquelle elle s'engagerait à remplacer ce système s'il ne fonctionnait pas convenablement.

Nous allons avoir une réunion demain avec les délégués de la Compagnie des Tramways pour étudier de quelle façon on pourra donner satisfaction aux observations de M. le Ministre. J'espère, d'ici quelques jours, pouvoir vous donner une réponse plus définitive que celle-ci.

S'il y a des modifications à apporter dans l'installation du système de la place de la Gare ou des observations assez sérieuses de la part de la Compagnie, nous réunirons le Conseil pour prendre son avis.

M. Bouchery. — Vous parlez du système à plots, Monsieur le Maire, ou du trolley? Quand le mettra-t-on en marche?

M. le Maire. — Presque toutes les lignes emploient les deux systèmes; on ne pourra donc les mettre en activité sans que les plots soient installés.

M. Bouchery. — Alors, l'un ne marchera pas avant l'autre.

M. le Maire. — La Compagnie compte à partir de ce mois ou du mois prochain mettre des voitures en route, parce qu'elle doit faire l'éducation de son personnel, mais elle ne pourra pas mettre le tout en route puisqu'il n'y a que deux lignes à Lille qui ont le fil sur leur parcours complet: la ligne N, qui va de la douane de Fives à la Halle aux Sucres, et la ligne des boulevards, qui remplace les lignes R et E, qui fera le tour des boulevards et ira jusqu'au Conservatoire. Ces deux lignes ont le fil partout, mais les autres lignes empruntent dans une partie de leur parcours un autre système et elles doivent attendre l'installation complète.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant testament olographe du 18 avril 1879, déposé en l'étude de M^e Maxime DUCROCO, notaire à Lille, M^{lle} Hortense RICHEBÉ, décédée le 2 juin 1901, a légué aux

Hospices

—
Legs Richebé
—

Hospices les sommes nécessaires pour la fondation d'un lit dans un hôpital créé à cet effet en cette ville.

Par délibération du 21 décembre dernier, la Commission administrative des établissements hospitaliers sollicite l'autorisation d'accepter ce legs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Société.
des Sciences*
—
Subside pour 1901
—

Par son arrêt du 23 janvier 1900, la Cour d'Appel de Douai a décidé que le subside de 6.000 francs précédemment accordé chaque année à la Société des Sciences était une charge perpétuelle de la renonciation faite par cette Société à ses droits sur la collection de dessins légués par le Chevalier WICAR.

En exécution de cet arrêt et d'un décret du 17 juillet 1901, nous avons payé à la Société des Sciences les subsides afférents aux exercices 1897 à 1900, et nous avons inscrit au Budget de 1902 le subside afférent à cet exercice.

Il reste donc à payer le subside afférent à l'exercice 1901.

Nous vous prions de voter un crédit de 6.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 6.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1901.

La séance est levée à neuf heures quarante-cinq minutes.